

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024_22_ST

Objet : MAPA 09-2024. Restauration du pont dormant de la basse-cour

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique et le rapport d'analyse des offres, désignant la société **LEFEVRE SAS** comme économiquement et techniquement la plus avantageuse au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer le MAPA N°09/2024 pour la restauration du pont dormant de la basse-cour :

- Avec La société **LEFEVRE SAS**, sise ZI NORD, 4 rue François Arago, 61000 ALENÇON.
- Pour un montant de 210 442,52 € TTC (175 368,77€ HT) comprenant les travaux de base ainsi que les Prestations Supplémentaires Eventuelles suivantes :
 - PSE1 : Dévégétalisation des murs de soutènement aux abords du pont.
 - PSE2 : Création de gargouilles en pierre.
 - PSE3 : Remaniement de câbles et réfection de prises électriques.
 - PSE4 : Mise en place d'un candélabre d'éclairage de la voie.
- Pour une durée de maximale de 7 mois y compris période préparatoire de chantier

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 8 aout 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le **19 AOUT 2024**

Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint au Maire

Bertille BONNAN

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Bertille BONNAIN

Mis en ligne le 19/08/2024 à 17h10

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/08/2024

Application agréée E-legalite.com

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

22_DN-078-217803972-20240808-2024_22_ST-